



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

08 décembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

OBJET

**Bons cadeaux
Jeunes diplômés 2020**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-
Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 14 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Stéphanie MARTINS VIANA, Laurent PERTHUIS, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX, Nicolas FOURNILLON

Etaient Absents :

M. Sylvain PASTORELLO

Mme Annick BAZIN

Mme Laure CHENU

Etaient Absents-excusés :

M. Guy-Charles HUMBERT donne pouvoir à Claire HERLIN

Mme Christine DAVOINE, donne pouvoir à Ariel SHEPS

M. Julien CAYZAC donne pouvoir à Hervé FRANEL

M. Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN

BON CADEAUX JEUNES DIPLOMES 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite cette année encore, récompenser les jeunes diplômés du brevet des collèges, avec mention.

Il est proposé de leur offrir un bon cadeau auprès de l’enseigne Carrefour à hauteur de 15 €.

Il s’agit de 21 jeunes qui ont obtenu les diplômes avec mention au collège Léonard de Vinci et 4 jeunes au collège Albert Camus.

Soit au total $21 + 4 = 25 \times 15 \text{ €} = 375 \text{ €}$

VU l’avis de la commission des finances du 03 décembre 2020,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
L’UNANIMITE**

- **AUTORISE** l’achat de bons cadeaux pour les jeunes diplômés de la ville,
- **DIT** que le montant est arrêté à la somme de 15 € par collégien pour le Brevet des collèges.
- **DIT** que le nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme avec mention est de 25.

- **DIT** que le montant des bons s'élève à 375 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Mariannick MORVAN

